

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER du 15 novembre 2018

<u>Présents</u>

Exécutif MM. Alain Corthay maire

Étienne Murisier adjoint
Coranda Pierrehumbert adjointe

Bureau du Conseil Mme Line Müller présidente

Mme Ania Schwab vice-présidente

Mme Corinne Ménétrey secrétaire

Conseillères

municipales Mmes Sylvie Barbat, Cécilia Hauser, Paola Sanz Velasco, Valérie Sella

Conseillers municipaux MM. Christophe Berthelet, José Burgos, Enrico Castelli, Yannick Dupraz,

Jean-François Jordan, François Mégevand, Jacques Petitpierre

Personnel communal M. Michel Vazquez secrétaire général

Mme Virginie Favre comptable

Procès-verbaliste Mme Emmanuelle Maia

Mme

<u>Absent-e-s excusé-e-s</u> Mme Amandine Mayer-Sommer conseillère municipale

MM. Marc Jaquet, Daniel Jauch conseillers municipaux

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2018
- Communications du Bureau du Conseil
- 3. Communications de l'Exécutif
- 4. Projets de délibérations :
 - 12/2018 : Autorisation de renouveler en 2019 les emprunts contractés par la FITIAP
 - 13/2018: Amortissements complémentaires 2018 d'un montant total de Fr. 1'348'895.07
 - 14/2018: Ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 113'500.- TTC pour le versement d'une contribution au FIDU destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux

logements

- **15/2018**: Proposition relative aux indemnités allouées en 2019 aux membres de l'Exécutif et Conseillers municipaux, pour un montant total de Fr. 166'200.-
- 16/2018: Proposition relative à la fixation du montant minimum et au taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019
- 17/2018: Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2019, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter
- 5. Divers.

La Présidente ouvre la séance à 20h15 en annonçant les personnes excusées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2018

Le procès-verbal est approuvé avec les suppressions (mots en *italique barrés*) et les adjonctions (mots en **gras soulignés**) suivantes :

- **Coranda Pierrehumbert** demande une 1^{ère} correction, en page 3, point 3, lettre h), 3^{ème} paragraphe :
 - → « Coranda Pierrehumbert précise que celle-ci est liée à la durée du mandat du Conseil d'État et le Maire ajoute qu'il s'agit en général de magistrats communaux, mais dont le mandat peut être achevé. »
- Coranda Pierrehumbert demande de corriger la phrase suivante en page 7, point 6, lettre e):
 - → « Dans un second temps, des représentants pourront être reçus par la Mairie afin qu'ils puissent partager avec les autorités leurs désirs et préoccupations sur certains sujets, par exemple les aménagements intérieurs et extérieurs du bâtiment, <u>ou encore l'usage</u> <u>de l'appartement collectif</u>. »
- 3^e correction, mentionnée par **Jacques Petitpierre**, page 9, point 6, lettre g):
 - → « Jacques Petitpierre souligne le fait que cet écran fonctionne tous les jours depuis 10 ans 5 ans. »
- 4^e correction, apportée par le Maire suite à une question d'Ania Schwab, page 10, point 7, lettre e):
 - → « Un des premiers projets de la FIM sera lié à un *petit immeuble et un concept* **projet** <u>immobilier</u> derrière la poste. »
- dernière correction, demandée par Corinne Ménétrey, page 11, point 10, lettre c):
 - → « Corinne Ménétrey indique que la commission Bâtiments & Aménagement a deux conseillères municipales ont été approchées par des personnes qui déplorent l'état de la pierre qui se trouve dans le jardin du souvenir. Un; elles ont constaté elles-mêmes qu'un petit nettoyage et quelques fleurs seraient bienvenus. »

2. Communications du Bureau du Conseil

La Présidente indique que le Bureau du Conseil n'a pas reçu de courrier et n'a pas de communication particulière à annoncer.

3. Communications de l'Exécutif

a) Ligne B

Le Maire évoque la ligne B, qui traverse Meinier et va jusqu'à Chens-sur-Léman. Comme annoncé dans le budget, Meinier continuera à financer cette ligne en 2019. La Commune a par contre la garantie que le canton reprendra à sa charge le financement de cette ligne en

2020. Cette ligne sera toutefois un peu modifiée par la suite. En effet, ce sera un minibus de 20 places qui fera le lien entre Jussy et Vésenaz en passant par Meinier. En effet, les TPG se sont rendu compte que ce secteur était vraiment sous-employé; il n'y a encore jamais eu plus de 20 passagers dans le bus à la fois. Une ligne 38 verra le jour entre la place Louis-Favre (gare de Chêne-Bourg) qui traversera Vandœuvres, Pressy et la Capite, remplaçant ainsi la ligne B sur la portion Vésenaz / Chens-sur-Léman. La ligne B est utilisée de manière très importante sur la Riviera par les jeunes qui fréquentent le cycle de Bois Caran.

Le Maire souligne qu'il n'est pas du tout prévu que les TPG aient la responsabilité d'alimenter le cycle de Bois Caran avec la ligne B, qu'elle soit actuelle ou future. En effet, le DIP n'a jamais approché les TPG à ce propos, qui n'ont donc jamais pris cette option. La ligne B n'est pas un argument pour que les enfants de Meinier aillent à Bois Caran. Il ne faudra pas compter sur celle-ci, car il n'y aura qu'un bus toutes les heures dont les horaires ne seront jamais calqués sur ceux du cycle. La ligne A ne présentera pas de modification particulière.

b) Entraînement pour la course de l'Escalade

1'200 coureurs ont participé à l'entraînement de la course de l'Escalade à Rouelbeau il y a une dizaine de jours. C'était un beau moment organisé conjointement par la Commune et Courir pour aider. Même s'il s'agissait d'un gros investissement en termes d'énergie, c'était très sympathique de voir autant de coureurs dans la région.

c) Nouvelle école

Une séance a eu lieu il y a une semaine avec les architectes, qui ont déposé la demande d'autorisation. Celle-ci a été enregistrée et est actuellement étudiée par les différents services du canton. Les préavis positifs qui tombent au fur et à mesure laissent espérer que l'autorisation rentrera en force à fin février 2019, ce qui pourrait être annoncé lors de la séance de présentation à la population. Les soumissions pour le gros œuvre sont déjà parties. L'ouverture de celles-ci interviendra avant Noël. Un second lot partira d'ici deux ou trois semaines, soumissions qui seront ouvertes juste après Noël. Au moment du vote du crédit, le Conseil municipal connaîtra donc 60 % des coûts de construction de l'école (prix garantis), le devis général évoluant en fonction des retours de soumissions. Des économies ont été trouvées tout en préservant au maximum la qualité de l'ouvrage. Les architectes pourront articuler des chiffres plus précis en février, lors de leur présentation devant le Conseil municipal, conclut le Maire.

d) Marché de Noël du 29 novembre 2018

Étienne Murisier annonce une nouveauté pour le dernier marché de Noël de l'année, qui se déroulera le 29 novembre prochain de 16 à 21 heures. En effet, un très grand sapin sera orné de boules décorées par les enfants de l'école de Meinier. L'arbre sera illuminé à 19h30. Le nombre de stands est le même que l'année dernière (environ 35). Michel Vazquez précise qu'un tout ménage sera distribué la semaine prochaine.

Les enfants pourront récupérer ces boules après le Noël de l'école et les ramener chez eux pour leur propre sapin, conclut **Étienne Murisier**.

e) Repas des aînés du 20 janvier 2019

Coranda Pierrehumbert - qui indique que les Conseillers municipaux et leurs conjoints recevront prochainement une invitation formelle, rappelle qu'il est de tradition que ceux-ci profitent du repas et de la fête tout en donnant un coup de main pour le service. La

commission aurait également besoin d'aide le samedi dès 9h30 pour la mise en place de la salle. Plusieurs élus confirment leur disponibilité.

f) <u>Mérites Meynites</u>

Coranda Pierrehumbert indique que la commission Sports, Culture & Loisirs a reçu de chaleureux remerciements de Pauline Delacroix, avironneuse et lauréate des Mérites Meynites 2017.

Puis elle présente les dossiers sélectionnés par la commission. Personne ne s'opposant à ces choix, **Coranda Pierrehumbert** donne rendez-vous à tous pour la remise des Mérites Meynites qui aura lieu lors des vœux du Maire.

4. Projets de délibérations

12/2018: Autorisation de renouveler en 2019 les emprunts contractés par la FITIAP
 La Présidente lit la délibération.

À la demande de **Yannick Dupraz**, les membres de **l'Exécutif** délivrent diverses explications sur le fonctionnement de la Fondation de la Pallanterie (FITIAP), dont les représentants viendront probablement lors du prochain Conseil municipal présenter la future extension de la zone.

- ► Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, soit à l'unanimité. (délibération votée en annexe)
- 13/2018: Amortissements complémentaires 2018 d'un montant total de Fr. 1'348'895.07 La Présidente lit la délibération.
 - ► Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, soit à l'unanimité. (délibération votée en annexe)
- 14/2018: Ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 113'500.- TTC pour le versement d'une contribution au FIDU destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements

La Présidente lit la partie décisionnelle de la délibération.

- ► Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, soit à l'unanimité. (délibération votée en annexe)
- <u>15/2018</u>: Proposition relative aux indemnités allouées en 2019 aux membres de l'Exécutif et Conseillers municipaux, pour un montant total de Fr. 166'200.-

La Présidente souligne la transparence de ladite délibération et s'en réjouit.

Coranda Pierrehumbert précise que la Mairie dispose de directives d'utilisation des moyens de paiement et d'utilisation des indemnités ; la Commune est donc tout à fait transparente par rapport à cela. Une journaliste a dernièrement contacté les communes pour connaître les usages en cours et nous lui avons communiqué ces principes d'utilisation.

La Présidente lit la délibération.

Sur une question de **Yannick Dupraz**, **Coranda Pierrehumbert** indique que les montants sont les mêmes, mais répartis différemment, car les élus seront plus fiscalisés qu'avant (frais de déplacement) sur une masse totale qui reste identique.

- ► Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, soit à l'unanimité. (délibération votée en annexe)
- <u>16/2018</u>: Proposition relative à la fixation d'un montant minimum et au taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019

La Présidente résume la délibération.

- ► Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, soit à l'unanimité. (délibération votée en annexe)
- <u>17/2018</u>: Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2019, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Le Maire rappelle que le Conseil municipal vote un budget avec deux fonctions et deux natures. Les chiffres sont les mêmes que lors de la présentation, mais les montants sont plus concentrés. Chaque conseiller municipal a eu toute latitude pour poser des questions après la présentation du 18 octobre dernier.

La Présidente lit la délibération.

La Secrétaire

Corinne Ménétrey

► Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, soit à l'unanimité. (délibération votée en annexe)

R.à.s.

Plus personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance à 21h10.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 6 décembre 2018 à 20h15.

du Bureau du Conseil Municipal du Conseil Municipal

La Présidente

Line Müller

Annexes: délibérations votées Meinier, le 6 décembre 2018 /em



Législature 2015-2020 Résolution N° 12/2018 Séance du Conseil municipal du 15 novembre 2018

p. **1**/1

Délibération n° 12

Autorisation de renouveler en 2019 les emprunts contractés par la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie

Afin de permettre à la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de La Pallanterie de gérer de manière efficiente ses finances,

conformément à l'article 14 des statuts de la FITIAP et à l'article 30 al.1 lettre h) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide par 13 voix pour, soit à l'unanimité

D'autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à renouveler en 2019 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion, remboursement anticipé ou modification des conditions d'émission si celles-ci lui paraissent favorables.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 14 janvier 2019.



Législature 2015-2020 Délibération N° 13/2018 Séance du Conseil municipal du 15 novembre 2018

p. 1/1

Délibération n° 13

Amortissements complémentaires 2018 d'un montant total de Fr. 1'348'895.07

Vu la possibilité de prévoir des amortissements complémentaires, selon l'article 30, lettre d de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) du 13 avril 1984 et l'article 41, alinéa 1 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (B 6 05.01) du 26 avril 2017,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide par 13 voix pour, soit à l'unanimité

1. De procéder à des amortissements complémentaires en 2018 d'un montant total de Fr. 1'348'895.07 sur les crédits suivants :

•	6190.200.14060.00	Véhicule voirie	Fr.	25'186.25
•	0290.031.14040.00	Local route de Gy 19	Fr.	434'421.37
•	7900.101.14290.01	Plan directeur communal	Fr.	350'000.00
•	7200.200.14040.00	Rénovation WC publics	Fr.	39'287.45
•	0290.020.14040.10	Agrandissement et rénovation salle communale	Fr.	500'000.00

- 2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2018 sous la rubrique « Amortissement complémentaire du patrimoine administratif » ;
- 3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2018 de Fr. 1'348'895.07;
- 4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 14 janvier 2019.

La Présidente du Conseil municipal

Meinier, le 23 novembre 2018

Line Müller



Législature 2015-2020 Délibération N° 14/2018 Séance du Conseil municipal du 15 novembre 2018

o. **1**/1

Délibération n° 14

Ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 113'500.- TTC pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton :

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (ci-après FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit publique dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publiques afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement :

vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune ; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements :

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le FIDU ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le FIDU ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, al. 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le FIDU ; sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide par 13 voix pour, soit à l'unanimité

- 1. D'ouvrir un crédit d'investissement de Fr. 113'500.- TTC pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
- 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
- 3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2020.
- 4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.
- 5. De donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 14 janvier 2019.

La Présidente du Conseil municipal

Meinier, le 23 novembre 2018

Line Müller



Législature **2015-2020** Délibération N° **15/2018** Séance du Conseil municipal du **15 novembre 2018**

p. **1**/1

Délibération n° 15

Proposition relative aux indemnités allouées en 2019 aux membres de l'Exécutif et Conseillers municipaux, pour un montant total de Fr. 166'200.-

Vu le projet de budget pour l'année 2019,

vu le rapport de la commission des finances du 2 octobre 2018,

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide par 13 voix pour, soit à l'unanimité

- 1. De fixer les indemnités allouées en 2019 au Maire à Fr. 45'000.- et aux Adjoints à Fr. 36'600.- chacun, soit Fr. 118'200.- au total.
- 2. De maintenir les indemnités allouées aux membres du Conseil municipal en 2019 à Fr. 3'000.- pour les présidents de commission et à Fr. 2'700.- pour les membres, soit Fr. 48'000.- au total.
- 3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2019 suivantes :

0120.100.30000.00 Indemnités aux Maire et Adjoints 0110.100.30000.01 Indemnités aux Conseillers municipaux.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 14 janvier 2019.

La Présidente du Conseil municipal Line Müller



Législature 2015-2020 Délibération N° 16/2018 Séance du Conseil municipal du 15 novembre 2018

p. **1**/1

Délibération n° 16

Proposition relative à la fixation du montant minimum et au taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, vu l'article 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887, sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide par 13 voix pour, soit à l'unanimité

- 1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019 à Fr. 30.-;
- 2. de fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019 à 0 %.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 14 janvier 2019.

La Présidente du Conseil municipal Line Müller

Meinier, le 23 novembre 2018



Législature 2015-2020 Délibération N° 17/2018 Séance du Conseil municipal du 15 novembre 2018

p. 1/

Délibération n° 17

Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2019, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2019 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements.

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 7'840'770.- aux charges et de Fr. 7'844'208.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 3'438.-,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de Fr. 3'438.- et résultat extraordinaire de Fr. 0.-,

attendu que l'autofinancement s'élève à Fr. 818'908.-,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2019 s'élève à 42 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2019 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 4'945'800.- aux dépenses et de Fr. 0.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 4'945'800.-,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de Fr. 818'908.-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de Fr. 4'126'892.-,

vu le rapport de la commission des finances du 2 octobre 2018,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide par 13 voix pour, soit à l'unanimité

- D'approuver le budget de fonctionnement 2019 pour un montant de Fr. 7'840'770.- aux charges et de Fr. 7'844'208.- aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à Fr. 3'438.-. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de Fr. 3'438.- et résultat extraordinaire de Fr. 0.-.
- 2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2019 à 42 centimes.
- 3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2019 à 100 centimes.
- 4. D'autoriser le Maire à emprunter en 2019 jusqu'à concurrence de Fr. 4'126'892.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
- D'autoriser le Maire à renouveler en 2019 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 14 janvier 2019.

La Présidente du Conseil municipal

Meinier, le 23 novembre 2018

Line Müller